






GUIDE SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE

Je dépose mes matières dans un sac de recyclage bleu translucide

Catégorie	Exemple	Préparation
Les papiers et les cartons 	Papier journal, circulaire Papier glacé, revue, magazine Annuaire téléphonique Papier fin, papier à écrire et à imprimer Livre Papier kraft, sac brun Carton ondulé Boîte d'expédition et d'emballage Boîte de céréales Boîte de chaussures Boîte d'emballage Contenant en pâte moulée : boîte à œufs	Je défais les boîtes de carton. Je détache le papier des autres matériaux (ex : je détache le boudin du document boudiné).
Les Verres 	Verre brun Verre vert Verre incolore Contenant de verre pour les aliments Bouteille de vin, de boisson gazeuse, de jus, de bière et d'alcool	Je rince les bouchons, les contenants et les bouteilles de vin. J'enlève les bouchons et les couvercles
Les plastiques 	Bouteille de boisson gazeuse, d'huile comestible, d'eau Contenant d'aliments : sauce, pâtisserie, etc. Contenant rigide : bouteille et contenant pour usages domestiques (savon liquide), alimentaires (margarine, confiture, moutarde) etc. Contenant souple : recharge de liquide, etc. Contenant de yogourt Couvercle Bouteille de ketchup	J'enlève les bouchons et les couvercles (récupérables) Matériaux propres (rincés). Matériaux secs (égouttés). Note : les plastiques identifiés par le logo de récupération à l'intérieur duquel se retrouve un des numéros suivants : 1-2-3-4-5 ou 7
Les métaux 	Assiette et papier en aluminium Canette (consignée ou non) Boîte d'acier, de conserve Bouchon et couvercle	J'enlève les bouchons et les couvercles (récupérables). J'enlève les étiquettes facilement détachables Matériaux propres (rincés), matériaux secs (égouttés).
Les multicouches 	Contenant de lait, de jus, de soupe, d'huile, de vin et autres liquides alimentaires dont les marque « Tetra Pak » et « Hipack ». Contenant de lait et de jus à pignon.	Je rince tous les contenants Je défais les boîtes. Matériaux propres (rincés). Matériaux secs (égouttés).

MATIÈRES NON ACCEPTÉES DANS LE SAC BLEU (mettre dans le sac vert)

Papier, journaux et carton souillé et/ou détrempé, papier carbone, papier métallique d'emballage, papier peint papier à usage sanitaire, papier photo, couche jetable, serviette hygiénique, nourriture, miroir, vitre, lunette, vaisselle, cristal, ampoule électrique, néon, ballast, porcelaine et céramique, huile, peinture, matériaux souillés par des aliments ou des matières grasses (nourriture). Produits de polystyrène (styromousse). Sac de croustilles et de friandises, tube de dentifrice.

AUTRES MATIÈRES NON ACCEPTÉES (peuvent être revalorisés dans le parc à conteneurs ou chez des organismes spécifiques)

Bol, boyaux d'arrosage, produits de caoutchouc, jouet, linge et textile, bois (palette, matériaux de construction, arbre et branche), clou, boulon, vis, lame de tondeuse, clôture, bouteille de propane, meuble, matelas, téléviseur, appareil électronique et autre électroménager, pièces d'automobile, produits médicaux et sanitaires, pneus, toiles de piscine (nylon ou plastique), tapis, évier et cuve de toilette

Pour la majorité des autres matières non acceptées, vous pouvez vous référer au «Le Bottin vert » de la MRC d'Abitibi ou sur le site internet www.mrcabitibi.qc.ca

QUELQUES PETITS RAPPELS CONCERNANT L'UTILISATION DE :

Contenants permanents aux entrées ou chemins privés :

Plusieurs citoyens ont profité du privilège d'installer un contenant (permanent) leur permettant de disposer de leurs sacs à ordures ou ont eu la chance que la Municipalité procède à de telles installations. Nous désirons vous faire un rappel important sur les responsabilités qui incombent à tous les propriétaires et/ou utilisateurs de tels contenants :

- S'assurer du bon état du contenant sous leur responsabilité pour qu'il ne présente aucune saillie susceptible de blesser les utilisateurs lors du dépôt ou de l'enlèvement des matières résiduelles et des matières recyclables.
- Maintenir dans un bon état de propreté, d'esthétique et fermé, de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation ou la vermine.
- Les utilisateurs en période hivernale devront s'assurer de l'accessibilité du contenant (déneigement).

Si la Municipalité détecte des abus, les propriétaires, pour le secteur visés, pourront voir ce privilège leur être retiré.

Cueillette des matières résiduelles :

Les sacs devront toujours être attachés ;






Les matières résiduelles devront être amassées dans des sacs opaques ;

Les matières recyclables devront être amassés dans des sacs de couleur bleue et translucide et que toutes les autres matières recyclables seront disposées en ballots attachés n'excédant pas 15 kilogrammes ;

Les sacs devront avoir comme capacité minimale de 42 litres et maximale de 67 litres et déposés dans des contenants en métal ou en plastique avec couvercle ayant une capacité maximale de 133 litres ou une hauteur maximale de 48 pouces.

Utilisation du parc à conteneurs

Tous les conteneurs ont une signalisation concernant leur vocation.

<p>MÉTAUX : électro-ménager, fer et métaux, aluminium, contenant de peinture vide.</p> 	<p>BOIS : Bois de construction, branche et meuble en bois</p> 
<p>ENCOMBRANTS : Divan, matelas, polystyrène (styromousse), plastique, aucun animal mort ou carcasse d'animaux.</p> 	<p>HUILES : Huile usée en contenant, contenant d'huile vide, filtreur à l'huile.</p>  <p>PNEUS : Pneu</p> 

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONTACTER LE BUREAU MUNICIPAL PENDANT LES HEURES DE BUREAU, SOIT : LE MARDI ET LE JEUDI ENTRE 8H ET 16H AU 819-732-2878.